



# **ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES**

**N°2024\_AOO\_VIRTU**

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**« FOURNITURE DE LICENCES ET DE PRESTATIONS D'INTEGRATION DE SOLUTIONS  
DE VIRTUALISATION »**

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

## Table des matières

<b>ARTICLE 1</b>	<b>POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>OBJET</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>ALLOTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>PARTIES</b>	<b>4</b>
4.1	LA CANUT	4
4.2	LE BENEFICIAIRE	5
4.3	LE TITULAIRE	5
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DESCRIPTION DU BESOIN</b>	<b>5</b>
5.1	ENVIRONNEMENT / SITUATION ACTUELLE	5
5.2	OBJECTIFS	5
5.3	EXIGENCES METIERS OU TECHNIQUES ATTENDUES	6
5.4	MOYENS, ORGANISATION, COMPETENCES ATTENDUES	6
5.5	ACHATS DE LICENCES	6
5.6	MAINTENANCE	7
5.7	PLAN D'ASSURANCE QUALITE	7
5.8	REVERSIBILITE	7
5.9	LOCALISATION DES DONNEES	7
5.10	GESTION DES INCIDENTS	8
5.11	PRESTATIONS	9
5.11.1	ORGANISATION DES PROJETS	9
5.11.1.1	EQUIPE	9
5.11.1.2	PILOTAGE DE PROJET	9
5.11.1.3	DEPLOIEMENT ET MISE EN PRODUCTION	10
5.11.2	PRESTATIONS REALISEES PAR UN GROUPEMENT D'OPERATEURS	10
<b>ARTICLE 6</b>	<b>GENERALITES CONCERNANT L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE</b>	<b>10</b>
6.1.1	EMISSION DES DEVIS	10
6.1.2	CONDITIONS DE FOURNITURE	10
6.1.3	GARANTIE	10
<b>ARTICLE 7</b>	<b>REPORTING</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>COMMERCIALISATION</b>	<b>11</b>

## Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « **Accord-Cadre** » désigne le présent accord-cadre à bons de commande notifié par la CANUT au Titulaire, étant précisé que chaque Lot donne lieu à l'attribution d'un Accord-Cadre.
- « **AE** » désigne l'acte d'engagement.
- « **Bénéficiaires** » désigne les Membres qui peuvent bénéficier de l'Accord-Cadre.
- « **BPU** » désigne le bordereau de prix unitaires.
- « **CCAG-TIC** » désigne le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (TIC).
- « **CCAP** » désigne le présent cahier des clauses administratives particulières.
- « **CCTP** » désigne le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-cadre.
- « **Lot** » : désigne chaque lot de l'Accord-Cadre.
- « **Membres** » désigne les adhérents, membres et partenaires de la CANUT.
- « **Notification** » désigne l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des Parties par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception, qui peut être mentionnée sur un récépissé, est considérée comme la date de la Notification.
- « **Parties** » désigne la CANUT et le Titulaire.
- « **Titulaire** » désigne l'opérateur économique auquel a été attribué l'Accord-Cadre ou un de ses lots. En cas de groupement des opérateurs économiques, le titulaire désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

## Article 1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la CANUT, association Loi 1901, SIRET 92443595100018.

La CANUT intervient pour le compte de ses membres, collectivités territoriales, agences et établissements intervenant dans le secteur des secours, établissements d'enseignement publics, établissements publics intervenant dans le secteur de la recherche, établissements publics administratifs, syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés publiques locales, groupements d'intérêt publics, régies, associations syndicales autorisées, établissements publics à caractère industriel et commercial.

La CANUT est un pouvoir adjudicateur passant des accords-cadres destinés à ses membres, qui sont des acheteurs au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du code de la commande publique.

Adresse : 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le président de la CANUT.

Adresse de publication des consultations de la CANUT : <https://www.marches-publics.info/>

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation : [canut@canut.org](mailto:canut@canut.org)

## Article 2 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution par la CANUT, agissant en tant que centrale d'achats sur le fondement des dispositions de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, d'un Accord-Cadre portant sur la fourniture de licences de virtualisation (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et les prestations associées d'intégration et de conseil.

## Article 3 Allotissement

L'objet de cet Accord-Cadre portant sur le domaine de la virtualisation et de la sauvegarde, regardé comme un tout cohérent et avec un besoin de conseil multi-éditeurs, n'est pas alloti.

## Article 4 Parties

L'Accord-Cadre est attribué par la CANUT en tant que pouvoir adjudicateur, pour le compte de ses membres. Les différentes parties pour l'exécution du contrat seront :

### 4.1 La CANUT

Elle est représentée par la personne en charge de piloter l'Accord-Cadre et/ou par un de ses dirigeants lors des réunions de pilotage.

Elle est responsable de toutes les questions administratives et les contrôle les communications qui concernent l'Accord-Cadre entre le Titulaire et les Bénéficiaires. Les communications impliquant la CANUT doivent être soumises à sa validation avant tout envoi.

Elle est destinataire de tous les éléments de pilotage et des reportings périodiques exigés dans l'exécution de l'Accord-Cadre.

## 4.2 Le Bénéficiaire

Chaque établissement ou groupement souscrivant à l'Accord-Cadre par une convention de mise à disposition prend la qualité de Bénéficiaire (pour un groupement, l'ensemble de ses membres acquièrent cette qualité et sont identifiés pour le Titulaire).

Un Bénéficiaire peut avoir plusieurs points de contacts. Chaque Bénéficiaire doit être considéré comme un client à part entière et être pris en charge commercialement et techniquement par le Titulaire.

Le Bénéficiaire exécute l'Accord-Cadre directement auprès du Titulaire (demande de devis, commandes, paiements). Il peut appliquer les pénalités prévues dans l'Accord-Cadre si nécessaire.

Les Bénéficiaires sont des établissements implantés en France métropolitaine, et dans les DROM-COM.

## 4.3 Le Titulaire

Le Titulaire prend en charge la livraison des produits et prestations décrits dans le CCTP et dans son offre conformément aux dispositions de l'Accord-Cadre. Il est responsable du respect des engagements décrits dans l'Accord-Cadre auprès des Bénéficiaires et de la CANUT.

Il s'assure avant d'exécuter ses prestations auprès d'un établissement, que ce dernier a bien la qualité de Bénéficiaire.

# Article 5 Description du besoin

## 5.1 Environnement / situation actuelle

Les solutions de virtualisation et de sauvegarde sont présentes dans la majorité des systèmes d'information des Bénéficiaires de la CANUT, afin d'optimiser la gestion des postes de travail, et de rationaliser l'utilisation des ressources informatiques internes aux établissements. Les niveaux de maturité sont très différents parmi les Bénéficiaires et nécessitent un accompagnement indépendant des stratégies des éditeurs de ce domaine.

## 5.2 Objectifs

Cette consultation a pour objectifs de mettre à disposition des Bénéficiaires de la CANUT un Accord-Cadre portant sur la fourniture de licences de virtualisation (postes de travail et serveurs), de sauvegarde, et les prestations associées d'intégration et de conseil.

Les principaux éditeurs de solutions correspondant à ce besoin sont les suivants :

- AWS
- CITRIX
- DATACORE
- MICROSOFT
- NUTANIX
- SYSTANCIA
- VATES
- VEEAM
- VMWARE

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer durant l'exécution de l'Accord-Cadre en fonction des besoins de ses Bénéficiaires ou de l'émergence de nouveaux acteurs.

Sur toutes les solutions qui seront proposées dans le cadre de l'Accord-Cadre, les adhérents pourront utiliser les différentes prestations d'installation, de paramétrage, de migration, de maintenance ou de formation fournies directement par le Titulaire ou par l'éditeur.

Les attentes de la CANUT vis-à-vis du Titulaire sont les suivantes :

- Conseiller les Bénéficiaires de façon objective, en toute indépendance des éditeurs, tant sur les aspects technique, que fonctionnel et financier ;
- Avoir une parfaite maîtrise de l'état de l'art de la virtualisation et d'éventuels nouveaux acteurs ;
- Proposer les meilleures solutions pour une évolution d'un parc existant ;
- Proposer des prestations de migration du parc vers une autre solution de virtualisation ;
- Proposer des solutions de sauvegardes complétant les solutions de virtualisation.

### 5.3 Exigences métiers ou techniques attendues

Le titulaire expert dans le domaine de la virtualisation, des sauvegardes se devra de proposer un catalogue de services utiles et nécessaires pour l'accompagnement des adhérents de la CANUT. A ce titre, chaque candidat présente pour chaque éditeur de son offre un tableau indiquant son niveau d'habilitation, de qualification ou de label obtenu.

Il est attendu du Titulaire un conseil agnostique. Son expertise doit lui permettre d'être force de proposition avec un devoir de conseil vis-à-vis des Bénéficiaires et de la CANUT. Sur un projet, le Titulaire devra proposer au Bénéficiaire la meilleure solution technique avec le meilleur rapport adéquation fonctionnalités / prix.

### 5.4 Moyens, organisation, compétences attendues

Les candidats doivent présenter les moyens organisationnels et humains proposés pour satisfaire le besoin et les objectifs de l'Accord-Cadre

A ce titre les candidats fourniront à minima (à titre d'exemple) :

- L'organisation de la société autour de la virtualisation et des solutions de sauvegarde,
- Les moyens humains spécialisés sur le sujet, notamment techniques et commerciaux
- Les certifications sur les solutions proposées et/ou les accords de sous-traitance ou co-traitance permettant de satisfaire aux sollicitations techniques,
- L'organisation autour de la veille technologique sur ce domaine.

Les candidats devront fournir les détails de 3 projets significatifs réalisés sur une période récente (moins de 2 ans).

### 5.5 Achats de licences

Les candidats indiqueront les pourcentages de remise sur chacune des solutions de virtualisation et de sauvegarde sur les prix catalogue des éditeurs.

Les remises seront soit sur chacune des références du catalogue de l'éditeur, soit par catégorie de type de licences, soit global sur l'ensemble du catalogue de l'éditeur. Il est impératif d'indiquer le prix de base, le taux de remise, et le prix final pour le Bénéficiaire.

En complément des serveurs applicatifs de type « appliance » pourront être proposés par les candidats. Il s'agit de matériels intégrant le ou les serveurs et la partie logicielle directement pré installée sur le matériel. Ces matériels devront être validés et certifiés par l'éditeur. Ces solutions peuvent être proposées sous forme d'un achat classique, d'un abonnement en mode SAAS, ou toute autre modalité techniquement et économiquement performante.

Des prix plus compétitifs pourront être proposés en cas d'engagement supérieur à 1 an ou dans le cadre d'offres promotionnelles.

## 5.6 Maintenance

Certains Bénéficiaires sont déjà équipés d'une solution de virtualisation ou de sauvegarde et souhaitent souscrire à la maintenance de logiciel et/ou matériel.

Les candidats proposeront dans les catalogues de chacun des éditeurs les références permettant aux Bénéficiaires de renouveler leurs contrats de maintenance pour des engagements allant de 1 à 4 ans maximum.

Les candidats proposeront des prestations de support, de maintenance, d'expertise, de transfert de compétences, d'intégration, de sauvegarde et de formation. Ils détailleront dans leur mémoire technique les moyens et compétences leur permettant de proposer les services suivants :

- Modalités de prise en charge de la maintenance corrective et évolutive
- Organisation du support sur l'ensemble des logiciels proposés
- Capacités de formation
- Process et délais de réponse à une question technique
- Par éditeur, modalités d'accès au support technique

## 5.7 Plan d'assurance qualité

Le candidat doit fournir dans sa réponse un Plan d'Assurance Qualité détaillant les outils et méthodologies proposés pour assurer une qualité optimale dans l'exécution de l'Accord-Cadre pendant toute sa durée, auprès de la CANUT et de chaque Bénéficiaire.

## 5.8 Réversibilité

Chaque Bénéficiaire doit avoir la possibilité de reprendre la gestion de la fonction externalisée, soit pour l'exploiter directement, soit pour en confier l'exploitation à un tiers de son choix.

Le Titulaire s'engage à apporter l'assistance nécessaire durant la période de migration pour faciliter le transfert des moyens matériels et logiciels, et la reprise de leur exploitation par le Bénéficiaire, ou par un autre prestataire.

Le Titulaire s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données et des applications qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.

En outre, la phase de réversibilité ne doit pas modifier la qualité, les termes et les conditions des services fournis durant le contrat et définis dans le Service Level Agreement (SLA).

Le Titulaire devra restituer au Bénéficiaire l'ensemble des matériels, logiciels et documentations confiés.

A la fin de l'exécution de l'Accord-Cadre, le Titulaire est tenu :

- De transférer les informations sur le contexte fonctionnel et technique de l'ensemble applicatif ainsi que sur les aspects de suivi du projet ;
- De préparer un support informatique défini par le Bénéficiaire contenant tous les éléments gérés par le Titulaire ;
- D'assurer une formation fonctionnelle approfondie aux personnels du Bénéficiaire ou du prestataire prenant la suite du Titulaire. Cette formation devra s'appuyer sur les documentations utilisateurs et techniques rédigées par le Titulaire.

## 5.9 Localisation des données

Les lieux d'hébergement des données doivent satisfaire aux exigences de sécurité de la Personne Publique, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Titulaire doit communiquer la liste de tous les lieux de stockage de données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.). Si la faisabilité technique de cette exigence est trop complexe, il peut être demandé au prestataire

d'être en mesure de localiser, a posteriori, le lieu de stockage des données, en particulier pour donner suite à un incident.

## 5.10 Gestion des incidents

La déclaration des incidents est effectuée au travers d'une plateforme de type Web, doublée en cas de besoin par un appel téléphonique sur un numéro dédié, notamment pour les incidents les plus sévères. Cette plateforme mise à disposition par le Titulaire permet la déclaration et le suivi des incidents par le Bénéficiaire.

Tout contact via la plateforme ou appel génère une ouverture de ticket correspondant à une demande de service. La procédure à respecter dans la déclaration des incidents est fournie par le Titulaire dès la mise en exploitation.

Le candidat décrira la procédure de gestion des tickets d'incidents dans son mémoire technique.

Les prestations attendues consistent notamment à :

- Diagnostiquer la nature de l'incident/problème
- Assurer la remise en état de la solution
- Corriger les logiciels ou configurations défectueux
- Restaurer le paramétrage, si nécessaire
- Rédiger un compte rendu d'intervention

L'exigence de service de la CANUT est un respect à 100% des temps de réponse indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les incidents et les alertes sont classés en 4 sévérités. Les types d'incident en fonction de leur impact et des critères les définissant sont listés dans le tableau ci-dessous :

Type	Impact	Critères de la caractérisation	Temps de réponse
Sévérité 1	Arrêt des systèmes de gestion critiques	Activité à risque. Perte complète d'une application ou d'une solution critique.	<b>1<sup>ère</sup> réponse dans un délai de 1 heure maximum.</b> Procédure d'escalade rapide vers les équipes compétentes de l'éditeur. Intervention sur site si nécessaire dans les meilleurs délais ; Suivi 24/7 jusqu'à résolution.
Sévérité 2	Dégradation des systèmes de gestion critiques	Pertes ou dégradations des services importantes.	<b>1<sup>ère</sup> réponse dans un délai de 1 heure maximum.</b> Suivi 24/7 jusqu'à résolution.
Sévérité 3	Impact modéré sur l'activité	Pertes ou dégradations des services modérées n'empêchant pas la poursuite de l'activité.	<b>1<sup>ère</sup> réponse dans un délai de 8 heures maximum.</b> Suivi pendant les heures ouvrées jusqu'à résolution.
Sévérité 4	Impact minimum sur l'activité	L'activité se poursuit pour l'essentiel malgré des gênes minimales pour les utilisateurs.	<b>1<sup>ère</sup> réponse dans un délai de 24 heures maximum.</b> Suivi pendant les heures ouvrées jusqu'à résolution.

## 5.11 Prestations

Le candidat proposera dans sa réponse les moyens proposés pour l'accompagnement des Bénéficiaires sur les éléments suivants :

- Aide à la configuration des logiciels,
- Aide aux paramétrages des logiciels proposés,
- Aide à l'utilisation des logiciels proposés.

Il indiquera quels sont les supports de communications utilisés (site web, documentation électronique, autres...)

Le titulaire devra mettre à disposition des adhérents une ligne dédiée, de niveau professionnel et proposer au minimum un numéro d'appel unique et gratuit qui centralise toutes les demandes, une adresse de messagerie dédiée à l'Accord-Cadre, et des interlocuteurs parlant couramment le français.

### 5.11.1 Organisation des projets

La gestion de projet proposée par le Titulaire doit répondre à plusieurs objectifs :

- Prise en compte des contraintes internes et externes des Bénéficiaires ;
- Réactivité face aux demandes des Bénéficiaires ;
- Cohérence et intégrité de la solution et des paramétrages ;
- Evolutivité du dispositif en fonction des besoins du projet.

#### 5.11.1.1 Equipe

Chaque Bénéficiaire se réserve la possibilité de vérifier, au cours du déroulement des prestations, que le personnel utilisé par le Titulaire possède effectivement des compétences équivalentes à celles présentées lors de l'attribution de l'Accord-Cadre.

Elles seront également évaluées au regard du respect d'un certain nombre d'indicateurs tels que :

- La réalisation des prestations dans les délais fixés ;
- L'utilisation de méthodes et d'outils adaptés ;
- L'enrichissement des documentations ;
- La maîtrise des coûts ;
- La production de tableaux de bord et des plannings permettant le pilotage et le suivi d'activité (reporting).

Tout changement d'un membre de l'équipe sera soumis à l'accord préalable du Bénéficiaire ou de son représentant.

Tout changement pendant une phase de projet devra faire l'objet d'une période de recouvrement d'une durée adaptée au contexte du projet.

Le Bénéficiaire pourra demander le remplacement d'un ou plusieurs intervenants par des personnels de compétences équivalentes durant l'exécution des prestations sans supplément de coût.

#### 5.11.1.2 Pilotage de projet

L'importance de la direction du projet implique que la responsabilité globale de l'opération sera de la responsabilité du chef de projet ou du directeur de projet du Titulaire.

Sa désignation nécessite l'accord du Bénéficiaire.

Le responsable du projet aura en charge l'organisation et l'animation des comités du projet. Il mettra en place les outils nécessaires pour le suivi de projet

Le formalisme des documents produits devra être validé par le Bénéficiaire et devra être adapté en fonction des recommandations éventuelles de ce dernier.

### 5.11.1.3 Déploiement et mise en production

La méthodologie de déploiement que le titulaire propose doit permettre une mise en œuvre rapide pour chaque Bénéficiaire et prendre en compte les impératifs et les ressources des Bénéficiaires.

Le Titulaire élaborera, avec les équipes projet du Bénéficiaire, des procédures de mise en production de sa solution. Une fois ce document validé, une date de bascule sera choisie conjointement avec tous les acteurs, pouvant inclure si nécessaire les actuelles équipes qui maintiennent l'infrastructure en place.

Le prestataire assurera la coordination de cette mise en production qui pourra s'effectuer, suivant les contraintes qui apparaîtront, en journée, la nuit, voire durant un weekend.

Le Titulaire doit assurer la formation du personnel du Bénéficiaire afin de disposer rapidement d'une autonomie suffisante pour exploiter quotidiennement la solution sans avoir recours au Titulaire.

Le Titulaire établit un plan de formation décrivant le contenu et les modalités d'administration de la formation.

### 5.11.2 Prestations réalisées par un groupement d'opérateurs

Dans le cas d'une prestation réalisée en groupement, le Titulaire présente de façon détaillée les relations techniques et fonctionnelles avec ses partenaires. Il fournit notamment :

- Les contrats le liant avec le ou les partenaires
- La description des projets communs opérationnels
- Les standards de communication utilisés
- Les outils d'administration communs/différents

## Article 6 Généralités concernant l'exécution de l'Accord-Cadre

### 6.1.1 Emission des devis

Toute demande de devis devra être satisfaite dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Le délai court à réception de la demande de devis par mail.

En cas de non-respect du délai, des pénalités décrites dans l'annexe « Pénalités » pourront être appliquées par le Bénéficiaire.

### 6.1.2 Conditions de fourniture

Les fournitures éventuellement nécessaires pour le fonctionnement de la solution, sont garanties par le titulaire contre tout vice caché. Les fournitures qui ne peuvent être vérifiées au moment de la livraison pour des raisons de conditionnement ou autres, et pour lesquels un vice de fabrication ou défaut de matière serait découvert au moment de leur utilisation, seront remplacés par le Titulaire.

### 6.1.3 Garantie

Dans le cadre de matériel : Les équipements seront sous garantie totale du constructeur, pendant une période minimale de 2 ans à compter de leur date de livraison plus 30 jours.

## Article 7 Reporting

Le Titulaire doit fournir un reporting régulier de son activité et de ses résultats. Il doit identifier :

- Les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre,
- Les défauts d'application des bonnes pratiques,
- Les mesures correctives à mettre en œuvre.

Des réunions de pilotage ont lieu à une fréquence régulière, et au minimum chaque semestre civil.

Un reporting devra être transmis à la CANUT tous les 6 mois, il devra notamment contenir :

- Les actions de commercialisation et leurs résultats ;
- Le volume d'affaire global réalisé et le volume d'affaire réalisé par chaque Bénéficiaire qui sera identifié par son numéro SIRET, présenté à une échelle de temps mensuelle, trimestrielle, et annuelle ;
- La liste complète des commandes passées par les Bénéficiaires ;
- Le top 10 des licences commandées, pour chaque éditeur, sur l'année civile, et en cumulé depuis le démarrage de l'Accord-Cadre ;
- La répartition des commandes annuelles sur chacune des lignes du BPU ;
- Le retour sur investissement des projets réalisés ;
- Les gains sur achats procurés aux établissements ;
- ...

## Article 8 Commercialisation

Le Titulaire doit assurer la promotion de l'Accord-Cadre afin de s'assurer que chaque établissement a connaissance de l'Accord-Cadre et de ses caractéristiques, et faciliter l'accès à la commande.

Les candidats intégreront dans un document spécifique de leur offre les moyens proposés pour la communication et les échanges, et les propositions d'opérations menées auprès des Membres de la CANUT. Les moyens proposés doivent viser deux objectifs :

- Permettre aux Membres actifs d'avoir des interlocuteurs qualifiés qui soient disponibles pour répondre à leurs demandes ;
- Permettre d'accroître le nombre de Bénéficiaires de l'Accord-Cadre, grâce à des actions commerciales et des communications auprès des Bénéficiaires potentiels ;

Les candidats présenteront leur capacité à fournir un outillage facilitant le processus de commande : présentation de l'offre et de son contenu, contacts commerciaux, formulaires de contact, possibilité de saisir des demandes de devis en ligne, suivi des demandes, possibilité de valider une commande en ligne, etc...

Les candidats présenteront les campagnes de communication qu'ils sont en capacité d'organiser durant la première année d'exécution puis les suivantes : des webinaires, des communiqués dans la presse spécialisée, la mise en avant de l'Accord-Cadre sur leur site internet, des campagnes de mailing, etc... ;

Les candidats présenteront l'organisation des actions sur le terrain qu'ils engageront pour faire la promotion de cet accord-cadre (organisation d'événements régionaux, démarchage direct des Bénéficiaires potentiels, etc...), la présence sur des salons professionnels et les outils de communication qui pourront matérialiser le partenariat avec la CANUT, etc...